COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.
Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.
APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.
Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.
Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - COMPLEMENT

Réunion du 8 Juin 2020

DOSSIER N° AR 13
APPEL DU CLUB A.S. DE DARDILLY CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION SPORTIVE
DATE DE PUBLICATION : 14 Mai 2020 - P.V. N° 476
CLUB : A.S. DE DARDILLY (523203)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Montée en d3 non autorisée

A la demande du club A.S. DE DARDILLY (courriel du dimanche 7 Juin 2020 à 17H02), l'appel concernant l'affaire réglementaire N° 13 est annulé.

Le Président	Le Secrétaire
C. NOVENT	D. HAMON